

## **Annexe 1 – Activités du PAI, progrès réalisés en 2009**

La présente annexe vise à fournir un tableau synoptique des progrès réalisés en ce qui concerne les activités du PAI pendant l'année 2009. Les tableaux dans lesquels sont regroupées les activités sont exactement ceux de la Résolution 1/2008 de la Conférence [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/IEE/Resolution\\_IPAFrench.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/IEE/Resolution_IPAFrench.pdf)

Chaque activité est indiquée avec son état d'avancement, selon la légende ci-après:

### **Légende concernant l'état d'avancement**

**T** – Terminé au 31/8/2009<sup>1</sup>

**A09** – En cours, achèvement prévu en 2009<sup>2</sup>

**EC** – En cours, achèvement prévu après 2009

**NC** – Non commencé au 31/8/2009

L'ampleur et la complexité des actions sont très variables, mais si l'on tient compte du nombre d'actions, les progrès faits en 2009 ont été les suivants:

### **Récapitulatif de l'état d'avancement**

T = 53 (23 pour cent)

A09 = 79 (33 pour cent)

EC = 72 (31 pour cent)

NC = 31 (13 pour cent)

TOTAL = 235

Il est à noter que 132 actions (56 pour cent) devraient être terminées en 2009. Un nombre important d'actions "A09" concerne des réalisations qui sont insérées dans le Programme de travail et budget qui doit être examiné par la Conférence en novembre 2009, c'est-à-dire que l'action du Secrétariat est terminée.

Étant donné que cette Annexe est fondée sur le PAI adopté en 2008, elle ne comprend pas 14es action qui découlent de l'Examen détaillé, mais seulement les actions relatives à la conduite de l'Examen détaillé et à l'élaboration du plan de suivi. Comme il a été indiqué précédemment, les actions de suivi sont insérées dans le PAI intégré, qui est exposé à l'Annexe 2. Le PAI intégré, contenant 270 actions, constituera la base de l'établissement de rapport en 2010-2011.

<sup>1</sup> Dans certains cas, cela indique que l'action du Secrétariat est terminée, mais que la confirmation de l'Organe directeur est nécessaire, par exemple la proposition de modification du calendrier des réunions des organes directeurs.

<sup>2</sup> Pour certains des éléments de cette catégorie, l'action du Secrétariat est en cours et la proposition sera examinée par les organes directeurs d'ici à la fin de 2009.

**Les objectifs stratégiques de la FAO et le nouveau Cadre fondé sur les résultats – Matrice d’actions**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée	Observations
Réf. n°	Recom- mandations de référence de l'EEI	Action			
1.1	7.5	Décision concernant l'application du nouveau Cadre fondé sur les résultats	2008	T	
1.2	7.1	Décision concernant la Vision et les Objectifs mondiaux de la FAO	2008	T	
1.3	7.1	Décision de principe concernant les objectifs stratégiques, les objectifs fonctionnels et les fonctions essentielles	2008	T	
1.4	7.1	Adoption de principe du modèle de présentation des Objectifs stratégiques et des résultats de l'Organisation	2008	T	
1.5	7.2	Élaboration des domaines d'action prioritaires avec résumé des objectifs, la liste indicative fournissant une base pour la poursuite de l'élaboration	2008- 2009	A09	
1.6	7.5	Élaboration du système de suivi fondé sur les résultats	2009	EC	
1.7	7.1	Élaboration et adoption du texte intégral du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget, établis conformément au nouveau modèle	2009	A09	
1.8	7.5	Premier rapport sur l'efficacité fonctionnelle de l'Organisation, d'après le nouveau système fondé sur les résultats pour l'exercice 2010-11	2012	NC	

## Réforme de la gouvernance

### Priorités en matière de gouvernance - Matrice d'actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.1	4.4 et 4.5	<b>Cohérence des politiques et cadres réglementaires à l'échelle mondiale:</b> Examiner systématiquement la situation mondiale afin de déterminer quelles questions nécessitent des initiatives prioritaires pour améliorer la cohérence des politiques, et étudier les cadres réglementaires actuels pour déterminer quels domaines nécessitent une action rapide de la FAO ou d'autres instances.	à partir de 2009	A09	
2.2		S'il y a lieu, prendre en compte les questions générales et instruments relatifs à l'alimentation et à l'agriculture traités dans d'autres instances et adresser des recommandations à ces instances.	à compter de l'exercice biennal 2010-2011	EC	
2.3		Voir également ci-dessous les rôles des divers organes directeurs		EC	
2.4		<b>Gouvernance exécutive:</b> renforcer le rôle des organes directeurs et élargir leur champ d'action (voir ci-après)		EC	

## La Conférence - Matrice d'actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recom- mandations de référence de l'EEI	Action			
2.5	4.7a	Chaque session de la Conférence aura normalement un thème principal, convenu par la Conférence, en général sur recommandation du Conseil	à partir de 2009	T	
2.6	4.7a	La Conférence accordera une plus grande attention aux questions de politique mondiale et aux cadres internationaux (traités, conventions et règlements), normalement en agissant sur recommandation des Comités techniques et des Conférences régionales et, s'il y a lieu, du Conseil (les parties pertinentes des rapports des Comités techniques et Conférences régionales lui seront directement communiquées)	à partir de 2009	EC	
2.7	4.7c et 7.3	La Conférence se réunira en juin de la deuxième année de l'exercice biennal	à partir de 2011	T	
2.8	4.7c	La Conférence approuvera les priorités, la stratégie et le budget de l'Organisation après avoir examiné les recommandations du Conseil (voir ci-après la procédure du programme et du budget)	à partir de 2009	A09	
2.9	4.15c	Le rapport de la Conférence se concentrera sur les conclusions et décisions qui pourront être élaborées au sein de comités de rédaction ou par les « Amis du Président », selon qu'il conviendra. Le compte rendu fera état des interventions et sera publié dans toutes les langues de la FAO	à partir de 2009	EC	
2.10	4.7a	Les réunions plénières formelles seront mieux ciblées sur des questions capitales pour les membres	à partir de 2009	A09	
2.11		Des événements parallèles serviront de forum pour des échanges informels sur des questions de développement	à partir de 2009	EC	
2.12	4.15	Les pratiques seront modifiées, notamment les méthodes de travail et les lignes de compte rendu, selon les modalités précisées ci-après pour chaque organe	à partir de 2008	EC	
2.13	4.15	Les Textes fondamentaux seront modifiés pour les fonctions, les lignes de compte rendu, le rôle dans la formulation de recommandations à l'intention de la Conférence, etc., comme indiqué dans la Matrice d'actions	2009	A09	

## Le Conseil – Matrice d’actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
	4.8	Le Conseil exercera les fonctions suivantes, qui seront précisées, le cas échéant, dans les Textes fondamentaux:	Décision de 2008		
2.14		i) assumer le rôle central de décision et de conseil concernant: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'établissement du plan de travail et des indicateurs de performance du Conseil proprement dit et des autres organes directeurs;</li> <li>• le suivi et l'établissement de rapports sur leurs résultats par rapport à ces indicateurs;</li> <li>• la stratégie, les priorités et le budget de l'Organisation;</li> <li>• le programme de travail global;</li> <li>• les changements organisationnels majeurs ne nécessitant pas de modifications des Textes fondamentaux par la Conférence;</li> <li>• l'ordre du jour de la Conférence recommandé à la Conférence;</li> </ul>	Mise en oeuvre à partir de 2009	A09	
2.15		ii) surveiller la mise en œuvre des décisions de gouvernance;		A09	
2.16		iii) exercer une fonction de contrôle pour s'assurer que: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'action de l'Organisation s'inscrit dans le cadre juridique et financier qui est le sien;</li> <li>• il y a une vérification transparente, indépendante et professionnelle et un contrôle de l'éthique;</li> <li>• les résultats de l'Organisation par rapport aux produits et effets attendus de ses activités sont évalués de manière transparente et indépendante;</li> <li>• des mécanismes efficaces de budgétisation et de gestion fondés sur les résultats sont en place;</li> <li>• les politiques et systèmes de gestion des ressources humaines, des systèmes d'information et de communication, des achats et des passations des marchés, etc., sont opérants et adaptés à leur objet;</li> <li>• les ressources extrabudgétaires concourent efficacement à la réalisation des objectifs prioritaires de l'Organisation;</li> <li>et</li> </ul>		A09	
2.17		iv) contrôlera les résultats obtenus par la direction sur la base d'objectifs de performance préétablis.		NC	

## Le Conseil – Matrice d'actions (suite)

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEl	Action			
2.18		Le Conseil soumettra à la Conférence une recommandation claire concernant la résolution portant sur le programme et le budget, précisant notamment le montant du budget.	à partir de 2009	A09	
2.19	4.8	Le Conseil se réunira de manière plus souple et pour des sessions dont la durée sera adaptée à l'ordre du jour (normalement, un minimum de 5 sessions par exercice biennal); voir Section C - graphique 1 - Cycle de planification et d'examen du Programme et du budget.	à partir de 2010	NC	
2.20		i) il y aura: une brève réunion (de deux jours au minimum) après chaque session du Comité du Programme et du Comité financier		NC	
2.21		ii) Le Conseil se réunira pour préparer la Conférence au moins deux mois avant sa tenue, afin que ses recommandations puissent être prises en compte, y compris celle relative à l'ordre du jour définitif de la Conférence soumise à la Conférence pour approbation finale.		NC	
2.22		Le rapport du Conseil consistera en conclusions, décisions et recommandations (le compte rendu fera un exposé détaillé et sera publié dans toutes les langues)	à partir de 2009	T	
2.23	4.8	Le Conseil ne sera plus saisi de problèmes en rapport avec les politiques et les cadres réglementaires mondiaux, à moins que l'urgence ne l'impose (ces questions seront traitées par les Comités techniques et la Conférence)	à partir de 2009	T	
2.24	4.15	Des changements de pratiques, notamment pour les méthodes de travail et les lignes de compte rendu, seront adoptés pour le Conseil (voir plus bas pour les autres organes)	à partir de 2009	T	
2.25	4.15	Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, lignes de compte rendu, etc.	2009	A09	

## Président indépendant du Conseil – Matrice d’actions

Actions		Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations	
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.26	4.10a	Réviser les Textes fondamentaux de manière à spécifier clairement le rôle de facilitation proactive qui revient au Président indépendant du Conseil dans la gouvernance de la FAO, en éliminant tout risque de conflit avec le rôle de direction du Directeur général; outre la présidence des réunions du Conseil, le Président indépendant assumera les fonctions suivantes:	2009	A09	
2.27		a) jouer le rôle d'honnête courtier de façon à faciliter l'émergence d'un consensus entre les Membres sur des questions controversées;		T	
2.28		b) assurer la liaison avec les Présidents du Comité du Programme, du Comité financier et du CQCJ en ce qui concerne leurs programmes de travail respectifs et, le cas échéant, avec les Présidents des comités techniques et des Conférences régionales; à ce titre, assister aux sessions du Comité du Programme, du Comité financier et des Conférences régionales;		T	
2.29		c) quand et s'il le considère utile, le Président indépendant du Conseil peut convoquer des réunions consultatives avec des représentants des groupes régionaux sur des questions de nature administrative et organisationnelle en vue de la préparation et de la conduite d'une session;		T	
2.30		d) assurer la liaison avec la Direction générale de la FAO à propos des préoccupations des membres exprimées lors des sessions du Conseil, du Comité du Programme, du Comité financier et des Conférences régionales;		T	
2.31		e) veiller à ce que le Conseil soit tenu au courant des débats d'autres instances intéressant la FAO et à ce que le dialogue se poursuive avec d'autres organes directeurs, selon qu'il convient, et en particulier avec les organes directeurs des organismes s'occupant d'alimentation et d'agriculture ayant leur siège à Rome;		T	
2.32		f) être l'instigateur de l'amélioration continue de l'efficience et de l'efficacité de la gouvernance de la FAO et du sentiment d'appartenance de ses membres.		EC	
2.33		g) les Textes fondamentaux stipuleront également:		A09	

**Président indépendant du Conseil – Matrice d'actions (suite)**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.34		i) les qualifications (compétences) souhaitables du Président indépendant, qui seront énoncées par le Comité de la Conférence avec l'avis du CQCJ et décidées par la Conférence en 2009; ii) que le Président indépendant est tenu d'être présent à Rome pour toutes les sessions du Conseil et devrait normalement passer de six à huit mois par an à Rome.		A09	



## Comité du Programme et Comité financier – Matrice d’actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.35	4.9 et 4.17	<p><b>La clarification des fonctions et méthodes de travail</b> aura lieu immédiatement et sera suivie de modifications aux Textes fondamentaux, comme suit:</p> <p>i) Les fonctions du Comité du Programme concerneront essentiellement les priorités du programme, la stratégie, le budget et l'évaluation et comporteront aussi: l'examen des activités de terrain et des travaux décentralisés; les priorités de l'Organisation en matière de réglementation et de cohérence des politiques mondiales; et les partenariats et la coordination avec d'autres organisations en matière de travail technique;</p> <p>ii) Le Comité financier sera saisi des questions financières et de tous les aspects de l'administration, des services et de la gestion des ressources humaines et notamment des politiques et budgets pour ces domaines de travail – devenant un comité des finances et de l'administration;</p> <p>iii) Les Comités se réuniront de façon plus souple et pour des durées variables en fonction de l'ordre du jour et conformément au cycle de planification et d'examen du programme et du budget (voir graphique 1) – (normalement 4 sessions au minimum par exercice biennal);</p> <p>iv) Les deux comités tiendront davantage de réunions conjointes; le débat aura lieu lors de sessions conjointes et dès que leurs discussions se recouperont ou que leurs contributions sembleront fortement complémentaires;</p> <p>v) Les Comités seront tenus de formuler des recommandations claires et d'accorder davantage d'attention aux politiques, stratégies et priorités, afin de fournir un meilleur contrôle et une orientation plus dynamique au Conseil;</p> <p>vi) Le Comité financier établira et adoptera des critères concernant la documentation du PAM dont il devra être saisi.</p>	à partir de 2009	T	
2.36			EC		
2.37			EC		
2.38			EC		
2.39			EC		
2.40			EC		
2.41			EC		
2.42	4.15	Modifier les pratiques, y compris les méthodes de travail (voir ci-après)	2009	T	
2.43	4.15	Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions des comités	2009- 2011	A09	

**Comité du Programme et Comité financier – Matrice d’actions (suite)**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.44	4.9 et 4.17	<b>Membres, présidents et observateurs du Comité du Programme et du Comité financier:</b> - Des modifications seront apportées aux Textes fondamentaux, notamment concernant l'élection des membres de ces Comités. Les membres sont des pays, et non des personnes, mais les pays sont censés proposer des représentants disposant des qualifications techniques nécessaires, et:	à partir de 2009	A09	
2.45	i) les présidents seront élus par le Conseil sur la base de leurs qualifications personnelles; ils n'occuperont pas de sièges de leurs groupes électoraux, ni ne représenteront une région ou un pays (en cas de vacance de la présidence, le titulaire sera remplacé par un vice-président du Comité élu par le Comité, jusqu'à ce que le Conseil puisse élire un remplaçant);	A09			
2.46		ii) le nombre de membres des Comités sera porté, outre le Président, à douze représentants, dont deux au maximum pour chacune des régions suivantes: Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes, Proche-Orient et Europe et un représentant pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest pour chaque Comité désignés par la région et confirmés par le Conseil (les pays peuvent remplacer leurs membres pour des réunions ou pendant leur mandat pour éviter qu'un siège ne reste vide pendant une réunion);		A09	
2.47		iii) les Comités, y compris leurs réunions conjointes, admettront des observateurs sans droit de parole.		T	

**Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) – Matrice d’actions**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.48		Des modifications seront apportées aux Textes fondamentaux, notamment concernant l'élection des membres du Comité. Les membres sont des pays et non des personnes, mais les pays sont censés proposer des représentants disposant des qualifications juridiques nécessaires;	à partir de 2009	A09	
2.49		Le président sera élu parmi les membres du CQCJ par le Conseil sur la base de ses qualifications personnelles (en cas de vacance de la présidence, le titulaire sera remplacé par un vice-président du Comité élu par le Comité, jusqu'à le Conseil puisse élire un remplaçant);		A09	
2.50		Le Comité comptera sept membres, chaque région ayant droit à un membre désigné par la région et confirmé par le Conseil (les pays peuvent remplacer leurs membres pour des réunions ou pendant leur mandat pour éviter qu'un siège ne reste vide pendant une réunion).		A09	
2.51		Le CQCJ admettra des observateurs sans droit de parole à ses réunions	à partir de 2009	T	

## Conférences régionales – Matrice d’actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.52	4.13	Les lignes de compte rendu, fonctions et méthodes de travail seront modifiées immédiatement de manière informelle, avant que les changements correspondants ne soient introduits dans les Textes fondamentaux, y compris le statut des Conférences régionales, qui auront désormais le statut de comités de la Conférence de la FAO:	à partir de 2008	EC	
2.53		<p>a) Les Conférences régionales auront notamment pour fonctions:</p> <p>i) d’approfondir les questions relatives à la cohérence des politiques régionales; d’étudier les questions de politique mondiale et de réglementation sous un angle régional – et de faire rapport à ce sujet à la Conférence de la FAO</p> <p>ii) de donner des avis sur le programme de la FAO dans la région et sur le programme général de la FAO, dans la mesure où il concerne la région, en présentant son rapport au Conseil par l’intermédiaire du Comité du Programme et du Comité financier.</p>		EC	
2.54		<p>b) Méthodes de travail – Les Conférences régionales:</p> <p>i) seront convoquées en règle générale une fois pendant chaque exercice, sur décision des membres de la FAO de la région qui seront pleinement consultés sur le programme, les modalités, les dates, la durée et les besoins de la Conférence</p> <p>ii) nommeront un rapporteur</p> <p>iii) le Président et le rapporteur resteront en fonctions entre les sessions et le président ou, s’il n’est pas disponible, le rapporteur soumettra le rapport de la Conférence régionale au Conseil et à la Conférence de la FAO (après examen par le Comité du Programme et le Comité financier, le cas échéant), conformément au nouveau cycle de contrôle et de prise de décision de la part des organes directeurs pour le processus d’établissement du programme et budget</p> <p>iv) tiendront, dans la mesure possible, leur session en tandem avec d’autres organes régionaux intergouvernementaux s’occupant d’agriculture</p> <p>v) les documents des Conférences régionales seront ciblés et comporteront des recommandations d’actions précises.</p>		EC	

**Conférences régionales – Matrice d’actions (suite)**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.55		Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, lignes de compte rendu, etc.	2009	A09	

## Comités techniques – Matrice d’actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.56	4.11	Les Comités feront rapport au Conseil sur le budget de la FAO et les priorités et stratégies pour les programmes et directement à la Conférence de la FAO sur les politiques et la réglementation mondiale, devant ainsi des Comités de la Conférence; et	à partir de 2009	T	
2.57		a) Les présidents resteront en fonctions entre les sessions et feront rapport au Conseil et à la Conférence;		EC	
2.58		b) Méthodes de travail – les Comités techniques: i) feront preuve d'une plus grande souplesse dans la durée comme dans la fréquence de leurs sessions, selon les besoins et siégeront normalement une fois par exercice biennal. Ils traiteront des questions prioritaires émergentes et pourront être convoquées spécialement à cette fin;		EC	
2.59		ii) le Président facilitera la pleine consultation des Membres sur l'ordre du jour, les modalités de travail et la durée des réunions.		EC	
2.60		iii) Un usage accru sera fait des sessions et événements parallèles, en veillant à ce que les pays ayant une délégation restreinte puissent y participer (les ONG et le secteur privé, ainsi que des représentants des pays en développement, participeront aux sessions informelles);		EC	
2.61		iv) L'ordre du jour de la session du Comité de l'agriculture inclura expressément l'élevage, auquel un point sera consacré, et lui accordera le temps nécessaire;		T	
2.62		v) Le Comité des produits renforcera ses relations avec la CNUCED, l'OMC et le Fonds commun pour les produits de base;		T	
2.63		vi) Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale dynamisera son rôle dans le suivi et l'exécution des engagements pris lors du Sommet mondial de l'alimentation et dans l'examen de l'État de l'insécurité alimentaire dans le monde.		T	
2.64		Modifier les pratiques, notamment les méthodes de travail et les lignes de compte rendu.	2009	T	
2.65		Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, lignes de compte rendu, etc.	à partir de 2009	A09	

### Réunions ministérielles – Matrice d’actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.66	4.12	Modifier les Textes fondamentaux pour préciser que la Conférence ou le Conseil peuvent convoquer une réunion ministérielle lorsque les questions approfondies sur le plan technique nécessiteront une approbation politique ou une plus grande visibilité.	2009	A09	
2.67		Les rapports des réunions ministérielles seront normalement examinés directement par la Conférence.	à partir de 2009	EC	

### Organes statutaires, conventions, traités, Codex, etc. – Matrice d’actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.68	4.11g	Les conférences des parties à des traités, conventions et accords, tels que le Codex et la CIPV (incorporés au titre des statuts de la FAO), pourront porter des questions à l'attention du Conseil et de la Conférence par l'intermédiaire du Comité technique compétent (modification des Textes fondamentaux).	à partir de 2009	A09	
2.69	4.6	Entreprendre une étude en vue d'apporter les modifications nécessaires pour permettre aux organes statutaires qui le souhaitent d'exercer une autorité financière et administrative et de mobiliser des financements supplémentaires auprès de leurs membres, tout en demeurant dans le cadre de la FAO et en continuant à lui adresser des rapports.	2009- 10	EC	

**Autres mesures destinées à améliorer la gouvernance de la FAO – Matrice d’actions**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.70	4.4a	Le Conseil, le Comité du Programme et le Comité financier, le CQCJ, les Conférences régionales et les Comités techniques devront chacun:	à partir de 2009	EC	
2.71	a) préparer une fois par exercice biennal un programme de travail sur plusieurs années (quatre années au moins), qui sera examiné par le Conseil et/ou par la Conférence (conformément à leurs lignes de compte rendu respectives)	EC			
2.72	b) établir un rapport sur les progrès accomplis par rapport au programme de travail tous les deux ans, pour examen également par le Conseil et/ou par la Conférence	EC			
2.73		L'expression « organes directeurs » sera définie, de préférence dans les Textes fondamentaux	2009	A09	
2.74	4.1c	La Conférence évaluera l'introduction des réformes concernant la gouvernance, notamment le rôle et le fonctionnement des Conférences régionales, avec un examen indépendant à l'appui de ce processus.	Biennal avec achèvement prévu au plus tard en 2015	EC	
2.75	8.6b	Afin de garantir la transparence et la bonne communication, le Directeur général fera rapport au Conseil et à la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier, et dialoguera avec eux, en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> <li>• les priorités du Cadre stratégique et du Plan à moyen terme</li> <li>• les objectifs prioritaires fixés par la direction générale pour un progrès immédiat</li> <li>• les résultats obtenus, sur une base annuelle et biennale</li> </ul>	à partir de 2009	T	
2.76		Coût de la révision des Textes fondamentaux pour tous les Organes directeurs: travaux à effectuer par le Bureau juridique et par le CQCJ pour la révision des Textes fondamentaux.	2009	A09	



## Évaluation, vérification et apprentissage organisationnel

### Évaluation - Matrice d'actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
<b>Évaluation</b>					
Réf. n°	Recommandations de référence de l'EEI	Action			
2.77	7.10a	<b>Création d'un bureau distinct et indépendant sur le plan opérationnel chargé de l'évaluation</b> , intégré à la structure du Secrétariat de la FAO et faisant rapport au Directeur général et au Conseil par l'intermédiaire du Comité du Programme.	Janvier 2009	A09	
2.78	7.11	<b>Budget d'évaluation:</b> Le budget alloué à l'évaluation sera porté à 0,8-1% du budget total du Programme ordinaire (sur deux exercices biennaux) et, une fois arrêté par les organes directeurs dans le cadre du processus d'approbation du PTB, sera alloué dans sa totalité au Bureau chargé de l'évaluation. <u>Tous les donateurs de fonds extrabudgétaires</u> respecteront la décision du Conseil d'allouer à l'évaluation au moins 1% de tous les fonds extrabudgétaires.	2010 - 2013	EC	Augmentation partielle pour l'exercice 2010-2011, achèvement attendu en 2012-13
2.79	7.10d	<b>Effectifs d'évaluation:</b> a) Recrutement du Directeur de l'évaluation au niveau D2. Un groupe composé de représentants du Directeur général et des organes directeurs ainsi que de spécialistes de l'Évaluation dans d'autres institutions des Nations Unies examinera le mandat et les qualifications exigées pour ce poste, puis participera à un groupe de présélection et de sélection d'un candidat approprié. Le Directeur de l'évaluation aura un mandat de durée déterminée (quatre ans), pouvant être reconduit une seule fois, sans possibilité de nomination à un autre poste au sein de la FAO ou de contrat de consultant avant un délai d'un an;	2009	A09	a) Directeur de l'évaluation nommé en septembre 2009
2.80		b) Toutes les nominations de fonctionnaires et de consultants chargés de l'évaluation suivront des procédures transparentes et professionnelles, le premier critère étant celui de la compétence technique, mais en tenant compte de l'équilibre régional et entre les sexes. Le Directeur de l'évaluation sera responsable au premier chef de la nomination du personnel chargé de l'évaluation et sera responsable du recrutement de consultants conformément aux procédures de la FAO.		A09	

## Évaluation - Matrice d'actions (suite)

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.81	7.10b	<b>Contrôle de la qualité et renforcement permanent de la fonction d'évaluation:</b> a) Renforcement de la procédure existante d'examen indépendant par les pairs des principaux rapports; b) Examen biennal, par un groupe restreint de pairs indépendants, de la conformité du travail avec les normes et pratiques optimales en matière d'évaluation – rapport à la direction et au Conseil, assorti des recommandations du Comité du Programme;	2009 premier examen par les pairs	A09	Examens systématiques par les pairs des principaux rapports
2.82				NC	
2.83	7.10b	c) Examen indépendant de la fonction d'évaluation tous les six ans – rapport à la direction et au Conseil, assorti des recommandations du Comité du Programme;	2013 première éva- luation	NC	
2.84	7.10c	Approbation par le Conseil d'une politique globale en matière d'évaluation intégrée dans une « charte », incluant les éléments ci-dessus énoncés; en outre: a) Le Comité d'évaluation interne de la FAO travaillera en interaction avec le Comité du Programme, selon qu'il conviendra;	2009	A09	
2.85		b) le plan d'évaluation à horizon mobile continuera d'être approuvé par les organes directeurs après consultation avec le Comité d'évaluation interne;		A09	
2.86		c) les processus de suivi de l'évaluation seront pleinement institutionnalisés et comprendront un système de suivi indépendant et l'établissement de rapports à l'intention du Comité du Programme;		A09	
2.87		d) tous les rapports d'évaluation, réponses de la direction et rapports de suivi continueront d'être des documents publics accessibles à tous les membres de la FAO; en outre, les efforts pour les porter à l'attention de tous les membres des organes directeurs concernés seront intensifiés, grâce à des groupes consultatifs et à des ateliers sur des évaluations individuelles;		A09	
2.88		e) le bureau de l'évaluation jouera un rôle consultatif institutionnalisé auprès de la direction, pour tout ce qui concerne la gestion fondée sur les résultats ainsi que la programmation et la budgétisation, de manière à renforcer la boucle de rétroaction et d'apprentissage;		NC	Le groupe de l'évaluation en ce qui concerne le nouveau modèle de gestion axé sur les résultats doit encore être défini. La fonction d'autoévaluation ne fera plus partie du Bureau de l'Évaluation indépendante.

## Évaluation - Matrice d'actions (suite)

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.89		f) l'évaluation sera dûment coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies, compte tenu du travail du Corps commun d'inspection, et le bureau d'évaluation de la FAO continuera à travailler en étroite collaboration avec le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (UNEG).		A09	
2.90	7.10c	g) Les dispositions relatives à l'évaluation telles qu'approuvées dans la Charte seront reflétées dans les Textes fondamentaux.	2009	A09	Projet de Charte examiné par le CQCJ en juin (voir rapport de la de la cent trente-sixième session du Conseil)

## Vérification - Matrice d'actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.91	7.9a	Conformément à la politique en vigueur, le travail du Bureau de l'Inspecteur général sera étendu à tous les domaines à risque organisationnel élevé et il pourra être fait appel à une expertise extérieure, le cas échéant.	à partir de 2008	EC	Pour chaque exercice biennal, le Bureau de l'Inspecteur général prépare un plan de vérification fondé sur les risques qui portent sur tous les principaux risques organisationnels. Les travaux du Bureau sont organisés conformément à ce plan.
2.92	7.9b	Le Comité de vérification: a) sera nommé par le Directeur général et entièrement composé de membres externes approuvés par le Conseil sur la recommandation du Directeur général et du Comité financier;	à partir de 2009	EC	À compter de 2008, le Comité de vérification est composé entièrement de membres externes. Tous les nouveaux membres seront présentés au Conseil sur recommandation du Directeur général et du Comité financier.
2.93		b) présentera un rapport annuel au Conseil par l'intermédiaire du Comité financier.		EC	Le 30 juillet 2009, le Président du Comité de vérification a présenté le rapport annuel d'activité 2008 (FC 128/18) au Comité financier. Le rapport sera maintenant présenté au Conseil en septembre 2009.
2.94	7.9f	Le Commissaire aux comptes sera chargé de la vérification du Bureau rapproché du Directeur général, en plus des vérifications régulières effectuées par l'Inspecteur général.	à partir de 2008	EC	

## Nomination et mandat du Directeur général - Matrice d'actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
2.95	4.20	Introduire une procédure et modifier les Textes fondamentaux de façon à donner aux Membres de la FAO davantage d'occasions d'évaluer les candidats au poste de Directeur général avant l'élection, notamment:	à partir de 2009	EC	
2.96	a) les candidats au poste de Directeur général feront une déclaration à la Conférence avant la tenue des élections. Les Membres auront l'occasion de poser des questions aux candidats (les dépenses des candidats seront couvertes par le budget de la FAO);	EC			
2.97	b) les candidats au poste de Directeur général feront une déclaration à une session du Conseil de la FAO 60 jours au moins avant la Conférence durant laquelle l'élection aura lieu. À cette session, aussi bien les membres que les observateurs auprès du Conseil auront l'occasion de poser des questions aux candidats (la réunion avec les candidats aura un but informatif uniquement et aucune recommandation ou conclusion ne sera formulée à l'issue du débat - les dépenses des candidats seront couvertes par le budget de la FAO);	EC			
2.98		c) la présentation par les gouvernements membres de candidats au poste de Directeur général devra avoir lieu 60 jours au moins avant la tenue de la session du Conseil susmentionnée;		EC	
2.99		d) en cas de vacance prévue du poste de Directeur général, l'avis de vacance sera diffusé 12 mois au moins avant la date de clôture des présentations de candidatures, dont les États Membres assument l'entière responsabilité;		EC	
2.100		e) la Conférence de la FAO examinera les qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général élaborées par le CoC-EEI en 2009 en vue de leur approbation.	2009	A09	
2.101	4.20	Modifier les Textes fondamentaux pour ce qui est du mandat du Directeur général pour le porter à quatre ans, avec possibilité de renouvellement une seule fois pour une nouvelle période de quatre ans.	2009	A09	

**Réforme des systèmes, programmation et établissement du budget,  
changement de culture et restructuration organisationnelle**

**Réforme de la programmation, de la budgétisation et du suivi fondé sur les résultats - Matrice d'actions**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.1	7.1, 7.2 et 3.19	<b>Mise en place d'une documentation révisée du programme et du budget</b> composée des sections suivantes, qui pourront être présentées dans un seul document de manière à éviter les répétitions et à donner un tableau d'ensemble (première approbation complète: 2009 pour l'exercice 2010-2011):	À partir de 2009 – premier cycle complet 2010- 2011	A09	Document C 2009/3
3.2	i) <b>Un Cadre stratégique</b> sur 10-15 ans réexaminé tous les quatre ans et comprenant: <ul style="list-style-type: none"> <li>• une analyse des défis auxquels sont confrontés l'alimentation, l'agriculture et le développement rural, y compris les populations qui en dépendent, notamment les consommateurs,</li> <li>• une Vision stratégique,</li> <li>• les Objectifs des États Membres, et les Objectifs stratégiques devant être réalisés avec l'appui des États Membres de la FAO et de la communauté internationale, en intégrant des objectifs indicatifs et indicateurs de résultats (entre 8 et 12)3;</li> </ul>	A09			
3.3	ii) <b>Un Plan à moyen terme</b> quadriennal réexaminé à chaque exercice biennal et comprenant: <ul style="list-style-type: none"> <li>• les Objectifs stratégiques devant être réalisés avec l'appui des États Membres de la FAO et de la communauté internationale, conformément au Cadre stratégique,</li> <li>• un Cadre des résultats de l'Organisation (produits), regroupant 80 résultats au maximum, y compris les fonctions essentielles contribuant à la réalisation des Objectifs stratégiques par les États Membres et la communauté internationale. Chaque résultat de l'Organisation sera associé à des cibles de réalisation spécifiques ainsi qu'à des indicateurs de vérification, indiquera la contribution de la FAO et son budget, financé par les contributions ordinaires et les ressources extrabudgétaires estimées, sera précisé (les cibles pourront être fonction du niveau des ressources extrabudgétaires); la</li> </ul>	A09		Document C 2009/15	

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
		<p>question de la parité hommes-femmes sera pleinement intégrée dans le Cadre stratégique et le Plan à moyen terme et ne fera plus l'objet d'un Plan d'action distinct;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les domaines d'action prioritaires, qui regroupent des résultats et concentrent des ressources sur des objectifs de communication en vue de mobiliser des financements extrabudgétaires dans des domaines à fort impact et d'en améliorer le contrôle;</li> <li>• les fonctions essentielles de la FAO;</li> </ul> <p>iii) les objectifs fonctionnels, de sorte que les processus organisationnels et l'administration tendent vers des améliorations dans un cadre fondé sur les résultats;</p>			
3.4		<p>iv) <b>Un Programme de travail et budget</b>, le budget étant divisé en budget administratif et budget de programme s'insérant dans un cadre fondé sur les résultats et présentant pour chaque exercice biennal:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Cadre des résultats de l'Organisation (produits) tel qu'on le trouve dans le Plan à moyen terme, y compris la responsabilité organisationnelle pour chaque résultat;</li> <li>• la quantification des coûts pour tous les résultats de l'Organisation et toutes les obligations;</li> <li>• un calcul des augmentations de coûts et des gains d'efficience prévus;</li> <li>• les crédits destinés à couvrir les obligations de dépense à long terme et les obligations sous-financées et à alimenter les fonds de réserve;</li> <li>• un projet de résolution sur le programme et le budget.</li> </ul>		A09	Document C 2009/15
3.5		<p>v) Le Sommaire du Programme de travail et budget sera supprimé en raison de l'interaction permanente des organes directeurs dans le processus d'élaboration du Programme.</p>		T	
3.6	7.5	<p><b>Instauration d'un nouveau système de contrôle de gestion fondé sur les résultats et d'établissement de rapports sur l'exécution des activités:</b> chaque rapport couvrira l'exercice biennal précédent et rendra compte des réalisations, des cibles et indicateurs associés aux résultats et des indicateurs d'efficience associés aux objectifs fonctionnels. Ce rapport remplacera l'actuel Rapport sur l'exécution du Programme.</p>	Premier rapport 2012, puis tous les deux ans	EC	

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommandations de référence de l'EEL	Action			
3.7	7.3	<p><b>Instauration d'un nouveau cycle de préparation et de nouveaux processus décisionnels pour les organes directeurs (voir plus loin le schéma 1 pour le séquençage). La date de la Conférence de la FAO sera déplacée au mois de juin, à compter de 2011, ce qui décalera d'autant les dates des autres sessions (Le Conseil se réunira en septembre 2009 pour préparer la Conférence, conformément au nouveau cycle). Le cycle complet suivant sera instauré à partir de 2010 (voir B – Réforme de la gouvernance, pour les crédits budgétaires alloués aux réunions):</b></p> <p>i) <u>Première année de l'exercice biennal</u> (avec au moins deux sessions du Conseil):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les Comités techniques, en fonction de leurs mandats, examineront les points suivants et formuleront des recommandations: résultats effectifs de la FAO en matière de contribution aux résultats au regard des indicateurs de performance, y compris toute évaluation pertinente, <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ priorités et résultats prévus du Plan à moyen terme, notamment en matière de gouvernance mondiale; et ajustements proposés pour l'exercice biennal suivant;</li> </ul> </li> <li>• Les Conférences régionales, pour leur région, examineront les points suivants et formuleront des recommandations à ce sujet: <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ résultats effectifs de la FAO en matière de contribution aux résultats au regard des indicateurs de performance, y compris toute évaluation pertinente,</li> <li>◆ priorités et résultats prévus du Plan à moyen terme, et ajustements proposés pour l'exercice biennal suivant,</li> <li>◆ questions générales pour la région devant être examinées à l'échelle mondiale ou faire l'objet d'une action supplémentaire à l'échelle régionale;</li> </ul> </li> <li>• Le Conseil et le Comité du Programme, le Comité financier, en fonction de leurs mandats, examineront les points suivants et prendront des décisions à leur égard: <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ rapport sur l'exécution des activités de l'exercice précédent, en se référant notamment aux indicateurs de performance;</li> <li>◆ principales évaluations;</li> <li>◆ exécution du budget et du programme (au deuxième semestre);</li> <li>◆ toute modification à apporter au Programme de travail et budget convenu;</li> </ul> </li> <li>• approbation anticipée des virements demandés entre chapitres;</li> </ul>	Décision 2009 Premier cycle complet 2010-11, puis permanent pour les exercices suivants	EC	
3.8				NC	

**Réforme de la programmation, de la budgétisation et du suivi fondé sur les résultats - Matrice d'actions (suite)**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.9		<p>ii) <u>Deuxième année de l'exercice biennal (avec au moins deux et probablement trois sessions du Conseil):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant toute l'année, le Comité du Programme, le Comité financier et le Conseil examineront tout ajustement à apporter au Programme de travail et budget convenu, prendront des décisions à ce sujet et approuveront à l'avance toute réaffectation demandée entre chapitres;</li> <li>• Janvier - mars: le Comité du Programme, le Comité financier et le Conseil examineront le Plan à moyen terme et le PTB proposés puis, tous les deux exercices biennaux, le Cadre stratégique;</li> <li>• Janvier – mars: une réunion informelle de membres intéressés et d'autres éventuels partenaires et sources de financement extrabudgétaire se tiendra - en dehors du cycle de réunions des organes directeurs - en vue d'échanges des informations. Mars/avril: le Conseil fera des recommandations explicites à la Conférence sur le Cadre de résultats et les aspects budgétaires, notamment sur le montant du budget,</li> <li>• Juin: la Conférence approuvera le Cadre de résultats et les aspects budgétaires, notamment le montant du budget, et</li> <li>• Septembre – novembre: le Comité du Programme, le Comité financier et le Conseil examineront si nécessaire et approuveront toute modification du Cadre de résultats et des crédits budgétaires après la décision de la Conférence sur le montant du budget.</li> </ul>		NC	
3.10	7.3	Apporter les modifications nécessaires aux Textes fondamentaux pour le cycle du Programme de travail et budget et notamment au calendrier des sessions des organes directeurs	2009	A09	
3.11	8.17	Outre le compte de capital et le PCT, introduire des dispositions permettant de reporter d'un exercice à l'autre jusqu'à cinq pour cent du budget statutaire, de manière à lisser les recettes et dépenses et à réduire ainsi la part des transactions dispendieuses et inefficaces.	2009	EC	



## Stratégie de mobilisation et de gestion des ressources

### Stratégie de mobilisation et de gestion des ressources – Matrice d’actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.12	7.6	Pour compléter les contributions mises en recouvrement, intégrer dans le processus d'établissement du programme et du budget des ressources extrabudgétaires, notamment la définition des domaines d'action prioritaires, tout en reconnaissant que le financement extrabudgétaire n'est pas entièrement prévisible (voir aussi les paragraphes 8 et 33), et:	Décision de 2009 et appliquée en permanence	A09	Document C 2009/15
3.13	a) l'examen par le Conseil des plans, de l'application et des résultats concernant les ressources extrabudgétaires dans un cadre intégré sur la base des conclusions et recommandations du Comité du Programme et du Comité financier, de façon que les ressources soient mobilisées à l'appui des priorités convenues de l'Organisation;	A09			
3.14	b) la mise en place d'une structure de gestion des ressources extrabudgétaires et des contributions mises en recouvrement plaçant la stratégie, la politique, la gestion et la coordination de la mobilisation des ressources, y compris les relations avec les donateurs au sujet des politiques, dans un Bureau central de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources ayant des responsabilités décentralisées à tous les niveaux au sein du cadre coordonné de mobilisation des ressources, en particulier au niveau des régions et des pays, et notamment une petite unité au sein du Département de l'Organisation qui s'occupe de la coopération technique qui appuiera les bureaux décentralisés et les unités des opérations pour la liaison avec les donateurs;	EC			
3.15	c) entretenir vigoureusement les nouveaux partenariats, y compris avec les fondations privées;	EC			
3.16		d) maintenir en permanence à l'examen à la fois les mesures d'efficacité et le coût des services d'appui aux activités financées par des fonds extrabudgétaires, de façon à éviter les subventions croisées.		T	Activité en cours
3.17	4.6	Examiner les traités, conventions, accords et organes et instruments analogues établis conformément aux dispositions des articles VI, XIV et XV de l'Acte constitutif de la FAO afin qu'ils établissent un degré accru d'autofinancement de leurs membres (voir aussi 2.69). Présenter un rapport au Conseil et des rapports aux parties aux accords:	2010-2012	NC	

**Stratégie de mobilisation et de gestion des ressources – Matrice d’actions (suite)**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- -dations de référence de l'EEI	Action			
3.18	8.16	Adopter des mesures de nature à encourager le paiement ponctuel des contributions mises en recouvrement et à éviter les arriérés, de façon à faciliter la gestion des ressources, compte tenu des recommandations du Comité financier, notamment:	Décision 2008 appliquée en permanence à partir de 2009	A09	
3.19		a) examen annuel par le Conseil, sur la base d'un rapport du Comité financier, de la situation des paiements tardifs et des arriérés de contributions et de ses incidences sur les liquidités de l'Organisation;		T	
3.20		b) communication bien visible sur le site web public principal de la FAO de la situation concernant les paiements ponctuels, les paiements tardifs et les arriérés de contributions par pays;		T	
3.21		c) poursuite de l'actuelle politique responsable d'emprunts de la FAO pour lisser les mouvements de trésorerie.		T	

## Le Programme de coopération technique

### Programme de coopération technique – Matrice d’actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.22	3.2c et 7.8	Les ressources du PCT devront être allouées aux régions sous l'autorité des représentants régionaux, à l'exception de 15 pour cent maintenus sous l'autorité du département responsable de la coopération technique, à utiliser en cas d'urgence et de 3 pour cent pour les projets interrégionaux.	Décision 2008	A09	Inséré dans le de PTB 2010-11 qui doit être examiné par la Conférence en 2009
3.23		Allocations indicatives de fonds aux régions avec examen par le Conseil tous les quatre ans, conformément au cycle du Plan à moyen terme: Afrique 40 pour cent; Asie et Pacifique 21 pour cent; Amérique latine et Caraïbes 18 pour cent; Europe 10 pour cent; Proche-Orient 8 pour cent. Les pays développés peuvent bénéficier du PCT, mais uniquement moyennant un remboursement intégral.	Mise en œuvre intégrale à partir de l'exercice 2010- 2011	A09	Inséré dans le PTB 2010-11 qui doit être examiné par la Conférence en 2009
3.24	3.2c et 7.8	Le cycle des projets du PCT et les directives d'approbation du PCT doivent être examinés en 2009, réaffirmant la priorité aux PMA, PRFDV, PIED et aux pays en développement sans littoral et des précisions doivent être données sur les actuelles lignes directrices approuvées par le Conseil et sur les éléments suivants:	2009 ou 2010	T	Approuvé par le Conseil en juin 2009 (document PC 101/4)
3.25		a) critères d'approbation, notamment convergence des besoins des pays et des objectifs stratégiques convenus de l'Organisation et des résultats de l'Organisation;		T	
3.26		b) préciser les renseignements minimaux que doivent fournir les pays pour que la demande soit examinée;		T	
3.27		c) préciser le cycle des projets, en indiquant les étapes et les responsabilités de l'approbation à chaque stade du processus, en simplifiant le nombre des étapes et avec des délégations aux bureaux décentralisés au niveau le plus bas possible;		T	
3.28		d) préciser clairement la durée de chaque étape du processus afin que les gestionnaires puissent être tenus de rendre des comptes;		T	
3.29		Il n'y aura pas de critères universels pour la proportion des financements du PCT qui doivent aller aux projets régionaux et sous-régionaux, car cette proportion est variable d'une région à l'autre.			

## **Changement de culture institutionnelle**

### **Changement de culture au Secrétariat de la FAO – Matrice d’actions**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.30	6.2	Élaborer un mandat et nommer un facilitateur externe et une équipe chargée du changement	2008- 2009	T	
3.31	6.1 et 6.2	Élaboration d'une Vision interne	2008- 2009	T	Devant être lancé officiellement dans toute la FAO avant la fin de 2009
3.32	6.1 et 6.2	Mise en œuvre de la vision	à partir de 2009	EC	Trois propositions, contenant 35 actions, ont été élaborées à l'appui de la mise en œuvre de la la vision

### **Éthique – Matrice d’actions**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.33	7.9g	Nomination d'un fonctionnaire chargé des questions d'éthique, fonctionnement du bureau et formation des personnels	2009	A09	Présentation des candidatures au poste de Fonctionnaire chargé des questions d'éthique au Comité de sélection du personnel du cadre organique en août. Il est prévu que ce fonctionnaire soit pleinement opérationnel d'ici à la fin de l'année.
3.34	7.9g	Examen du mandat et de la composition du Comité de l'éthique par le CQCJ et le Comité financier	2009	EC	L'examen du document FC 128/2 a été renvoyé à 2010 par le Comité financier en attendant l'examen par le CQCJ en septembre 2009. Il a été proposé que cette question soit traitée dans le contexte général des Nations Unies compte tenu de la Résolution 63/250 de l'Assemblée générale. Le CQCJ examinera le document à la fin de septembre.
3.35	7.9g	Nomination d'un Comité de l'éthique et début de ses travaux	2009	NC	
3.36	7.9g	Examen du rapport annuel ou biennal du Comité de l'éthique par le Conseil sur la base des conclusions et recommandations du CQCJ et du Comité financier	à partir de 2010	NC	

## Réforme des systèmes administratifs et de gestion

### Réforme des systèmes administratifs et de gestion – Matrice d’actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
<b>Synthèse des actions rapides de la Direction, incluant:</b>					
3.37	8.4 8.3 et	Délégations des pouvoirs du Bureau du Directeur général pour les actions relatives aux ressources humaines;	2008- 2009	A09	La première phase de la rationalisation a été menée à bien en 2008, la deuxième phase sera examinée en 2010
3.38	8.10 8.10	Délégation des pouvoirs liés aux achats; transfert de ceux relatifs aux lettres d'accord vers les divisions et les bureaux décentralisés;		EC	
3.39	8.10	Rationalisation des procédures liées aux voyages;		EC	
3.40		Achats locaux pour les situations d'urgence;		NC	
3.41	8.10	Ouverture sur le terrain de comptes opérationnels temporaires en espèces		T	
3.42		Création et installation d'une version de terrain d'Oracle adaptée aux besoins des représentants de la FAO. Note: Certaines actions rapides auront été menées à bien d'ici à la session extraordinaire de la Conférence; d'autres postes importants entraînant des dépenses après la Conférence sont présentés ci-après (par exemple, Examen détaillé et gestion des performances).		EC	
<b>Modification des Textes fondamentaux pour faciliter la délégation de pouvoirs</b>					
3.43	8.1	Réviser les textes fondamentaux pour qu'ils stipulent que conformément au principe convenu des délégations de pouvoirs au niveau approprié le plus bas, le Directeur général peut déléguer le pouvoir en dernier ressort et la responsabilité dans certains domaines de travail et d'action à des fonctionnaires désignés et ces délégations seront indiquées dans le Manuel de la FAO et dans les descriptions des fonctions publiées.	2009	A09	
<b>Suivi de l'Examen détaillé:</b>					
3.44	8.1	Exécution de l'Examen détaillé	2008- 2009	T	Actions découlant de l'examen détaillé convenu par la Direction et inséré dans le PAI intégré (Voir Annexe 2)
3.45		Examen du rapport final par la Direction, le Conseil et le Comité financier	2009	T	
3.46		Élaboration d'un plan d'action de suivi	2009	T	
3.47		Examen du plan d'action de suivi par les organes directeurs	2009	A09	
3.48		Mise en œuvre du plan d'action	à partir de 2010	EC	
<b>Services communs avec les institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome (voir plus loin Partenariats)</b>					

Cadre de gestion des risques dans l'Organisation					
3.49	8.15	Définition par le Comité financier de la portée d'une étude sur la gestion dans l'Organisation de toutes les formes de risques, y compris le risque financier	2009	T	Le Bureau de l'Inspecteur général a présenté le mandat afférent à un contrat externe relatif à une étude sur la gestion de l'organisation au Comité financier (FC 126/4) en mai 2009. Le Comité financier a renvoyé l'examen de cette question à sa session de juillet, afin que le mandat soit plus détaillé et tienne compte des résultats de l'examen de l'actuel futur de la FAO en matière de gestion du risque, qui était entreprise conjointement par Deloitte et par le Bureau de l'Inspecteur général. Le 30 juillet 2009, au lieu de présenter un mandat révisé pour une étude, le Bureau de l'Inspecteur général et Deloitte ont présenté les résultats de leur évaluation (FC 128/8) au Comité financier. Ils ont recommandé que l'actuelle démarche conduite par des consultants pour la mise en oeuvre de l'Étude sur la gestion de l'organisation de toutes les formes de risque dans le cadre du PAI soit remplacée par une approche de recours à des ressources internes dont le coût serait probablement inférieur aux 2,5 millions d'USD prévus dans l'actuel PAI pour le projet. Le Comité financier a approuvé cette proposition et il a demandé à être tenu au courant de toute évolution en matière de mise en oeuvre de l'Étude sur la gestion de l'organisation dans toutes les formes de risque. Par la suite, le plan d'activité actuel pour le projet 12-d'Étude sur la gestion de l'organisation de toutes les formes de risque devra être révisé pour tenir compte de la nouvelle approche
3.50		Contrats externes pour l'étude	2009 - 2010	NC	Cette activité n'est plus applicable du fait que l'actuel plan d'activité du PAI pour le projet Étude sur la gestion de l'organisation de toutes les formes de risque va être révisé pour tenir compte de la nouvelle approche recommandée par Deloitte et par le Bureau de l'Inspecteur général et approuvé par le Comité financier et la Direction générale.
3.51		Examen du rapport final par la Direction, le Conseil et le Comité financier	2010	NC	Voir observation au point 3.50
3.52		Élaboration d'un plan d'action de suivi	2010	NC	Voir observation au point 3.50
3.53		Examen du plan d'action de suivi par le Conseil et le Comité financier	2010	NC	Voir observation au point 3.50
3.54		Mise en place complète du Cadre et des systèmes de gestion des risques dans l'Organisation	à partir de 2011	NC	Voir observation au point 3.50

### Publication dans toutes les langues de l'Organisation - Matrice d'actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.55	3.6	Un budget sera prévu pour les publications techniques sur papier et sur le web dans chaque langue de la FAO. Un groupe d'utilisateurs de la documentation technique dans chaque langue décidera comment utiliser les fonds pour la traduction (en sus du budget existant pour la documentation des principales réunions).	à partir de 2010	NC	
3.56	3.6	Un nombre accru d'exemplaires imprimés de la documentation technique sera mis à la disposition des pays les moins avancés, ces mêmes groupes décidant des priorités pour les documents.	à partir de 2010	NC	
3.57		Des sites web miroirs, distincts du site web de la FAO seront mis en place pour l'arabe et le chinois.	à partir de 2010	NC	
3.58		Conformément aux conclusions de l'examen détaillé, des améliorations seront apportées pour obtenir, si possible à moindre coût, des traductions de qualité, disponibles en temps utile.	à partir de 2010	NC	

### Politiques et pratiques en matière de ressources humaines

#### Politiques et pratiques en matière de ressources humaines - Matrice d'actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende )	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.59	8.5	Mettre en œuvre une politique efficace en matière de représentation géographique et de parité hommes-femmes, notamment pour les pays en développement, tout en maintenant les critères essentiels de sélection des fonctionnaires et consultants en fonction du mérite	à partir de 2009	A09	
3.60	8.8	Instituer un ensemble de mesures pour renforcer la formation du personnel, notamment en matière de gestion	à partir de 2009	A09	
3.61	8.2	Mettre en place un système de rotation du personnel entre les services du Siège et entre le Siège et les bureaux décentralisés fondé sur des incitations et assorti de critères clairs	à partir de 2009	A09	

**Politiques et pratiques en matière de ressources humaines - Matrice d'actions (suite)**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende )	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.62	8.2	établissement d'un système consolidé et cohérent pour le recrutement et la valorisation des jeunes cadres, notamment de cadres provenant des pays en développement. Ceci inclura le programme de stages	à partir de 2010	A09	
3.63	8.4	Décentraliser et déléguer les pouvoirs décisionnels dans le cadre de politiques et dans des conditions bien définies; notamment en poursuivant la délégation des pouvoirs de la Direction générale et des hauts fonctionnaires	à partir de 2008	A09	
3.64	8.4	Diffuser plus largement les avis de vacance de postes de la FAO	à partir de 2009	NC	
3.65	8.4	Élaborer, publier et appliquer des procédures assurant une plus grande transparence dans la sélection et le recrutement de tous les fonctionnaires de rang supérieur et des représentants de la FAO	à partir de 2009	A09	
3.66	8.4	Revoir les profils de compétences des représentants régionaux, coordonnateurs sous-régionaux et représentants de la FAO, notamment leurs compétences en matière de gestion et d'appui aux politiques	à partir de 2009	NC	
3.67	8.3	Instituer transparence et mise en concurrence pour le recrutement de consultants, des mesures étant prises pour assurer l'équilibre géographique et la parité hommes-femmes	2009	A09	
3.68	8.3	Rationaliser l'emploi des retraités de la FAO, qui ne seront pas réengagés pendant au moins six mois après leur départ à la retraite	2009	A09	
3.69	8.3	Les consultants, et notamment les retraités de la FAO, ne seront pas recrutés pour occuper à long terme des postes vacants par mesure d'économie	2009	A09	
3.70	8.7	Instaurer un système objectif d'évaluation du personnel liant la performance à des objectifs organisationnels et reposant sur des cibles réalistes en matière de résultats et sur des critères d'évaluation objectifs	2009	EC	
3.71	6.15 et 8.3	Instaurer des classes doubles pour les postes P5/D1 et D1/D2	2009	A09	
3.72	8.2	Améliorer les systèmes Oracle de façon à i) faciliter l'extraction et l'analyse des données et ii) permettre une véritable gestion du personnel plutôt que le simple traitement des dossiers	2010	EC	Cette action a commencé en 2009, c'est-à-dire plus tôt que la date prévue dans le document 1/C2008
3.73	8.3c	Mettre en place un fonds pour la réaffectation du personnel initialement financé par des ressources extrabudgétaires, puis comme élément des coûts de personnel	2009	A09	
3.74	4.8e	Améliorer le contrôle de tous les aspects des politiques en matière de ressources humaines par la gouvernance, par l'intermédiaire du Comité financier et en ayant recours à des consultants, le cas échéant	2009	A09	



## Politiques et pratiques en matière de ressources humaines - Matrice d'actions (suite)

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.75	8.3d	Intervention des organes directeurs comme de la Direction pour obtenir des changements au niveau du régime commun du système des Nations Unies a) élaborer des propositions pour la modification du régime commun b) présenter les changements à l'ONU	2010- 2011	NC	

### *Restructurer pour améliorer l'efficacité et l'efficience*

#### Décentralisation - Matrice d'actions

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.76		Le Comité du Programme et le Comité financier aideront le Conseil à assurer le contrôle des politiques pour tous les aspects de la décentralisation, et notamment la mise en œuvre du Plan d'action immédiate	à partir de 2009	NC	
3.77		Organiser des réunions de direction de haut niveau auxquelles les Sous-Directeurs généraux/Représentants régionaux peuvent participer par liaison télévisuelle	à partir de 2008	T	
3.78	6.20	Placer les fonctionnaires techniques décentralisés travaillant dans les bureaux régionaux sous l'autorité directe des Représentants régionaux (Sous-Directeurs généraux) ou, si cela est plus approprié pour le personnel sous-régional, sous celle des coordonnateurs sous-régionaux	à partir de 2009	A09	
3.79	6.19	Veiller à ce que les Sous-Directeurs généraux/Représentants régionaux participent pleinement à la programmation et à l'établissement du budget (voir également 3.14).	à partir de 2009	T	Voir également l'Action 3.8, qui conserve l'interaction avec les Conférences régionales, dont la suite donnée est "NC" parce que leurs sessions ne commenceront qu'en 2010
3.80	6.20	Transférer vers les représentants régionaux (Sous-Directeurs généraux) les responsabilités budgétaires et programmatiques des fonctionnaires techniques travaillant dans les bureaux régionaux	à partir de 2010	A09	

## Décentralisation - Matrice d'actions (suite)

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.81	6.20	Transférer aux représentants régionaux (Sous-Directeurs généraux) la responsabilité première des aspects techniques et de fond de la supervision des représentants de la FAO avec, si nécessaire, une ligne de compte rendu au Sous-Directeur général, par l'intermédiaire du coordonnateur sous- régional. Une unité au sein du bureau chargé des opérations s'occupera de la coordination générale, de la liaison entre les régions, etc.	à partir de 2009	EC	
3.82	6.19	Revoir toutes les délégations de pouvoirs vers les bureaux décentralisés ainsi que les procédures de contrôle (voir également ci-dessus)	2009 – achève- ment en 2011	EC	
3.83	6.21	Enlever aux bureaux sous-régionaux leurs responsabilités administratives leur permettant d'opérer pleinement en qualité d'unités d'appui technique aux pays de la sous-région	2009 – achève- ment en 2010	T	
3.84	6.22	En établissant une distinction claire entre les bureaux bien établis et tout plan concernant des bureaux supplémentaires, rationaliser la couverture des bureaux de pays suivant les résultats de l'examen, en utilisant des critères convenus, compte tenu à la fois des emplacements existants et potentiels, de l'efficacité, des économies prévues et de l'analyse coûts/avantages. L'application des conclusions de l'examen permettra d'éliminer au moins le déficit structurel dans les bureaux des représentants dans les pays (Représentants de la FAO) grâce à d'autres formes de présence dans les pays, des réductions supplémentaires étant souhaitables pour libérer des ressources en vue d'améliorer le fonctionnement des bureaux décentralisés. Critères à appliquer: a) taille du programme de la FAO (ratio indicatif des coûts du bureau à l'importance du programme 1:3); b) engagement en faveur des cadres nationaux de priorités à moyen terme préparés avec la FAO; c) taille et degré de pauvreté des populations dépendant de l'agriculture. d) priorité donnée aux pays les moins avancés; e) potentiel de l'agriculture pour la croissance économique; f) facilité de couverture à partir d'un autre pays; possibilités de représentations partagées ou pleinement conjointes avec le système des Nations Unies, en particulier avec les autres institutions ayant leur siège à Rome, et d'autres organisations régionales, selon le cas;	2009- 2012 (examen annuel par le Conseil et examen général en 2012)	EC	Déficit budgétaire structurel éliminé par des mesures provisoires en 2010-11. Les groupes régionaux examinent cette question sur la base d'une analyse fournie par le Secrétariat.

## Décentralisation - Matrice d'actions (suite)

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recom- mandations de référence de l'EEI	Action			
		g) consentement des gouvernements à couvrir les coûts de la présence de la FAO sur leur territoire.			
3.85	6.20 et 6.21	Adapter la composition des effectifs des bureaux sous-régionaux et régionaux, conformément aux besoins prioritaires, évalués en fonction des bureaux du système des Nations Unies	2009- 2012	EC	Examen initial des mélanges de compétences dans le contexte du PTB 2010-11. L'examen sera poursuivi compte tenu des ressources extrabudgétaires disponibles.
3.86		Définir plus clairement la couverture du Bureau régional pour le Proche-Orient	2010	EC	Cette question est examinée par le Groupe régional du Proche-Orient
3.87	8.4	Revoir les définitions d'emploi, les profils de compétences (notamment en matière de politiques) ainsi que les procédures de recrutement et d'évaluation des performances (processus de concours ouvert) pour les Sous-Directeurs régionaux, les coordonnateurs sous-régionaux et les représentants de la FAO (voir également 3.66)	2009	EC	
3.88	8.6	Mettre en place pour les bureaux décentralisés des critères d'évaluation et un système de contrôle et d'établissement de rapports fondé sur les performances	2010	EC	
3.89	8.8	Renforcer la formation du personnel (voir également 3.60)	2009	EC	
3.90		Déploiement de systèmes d'appui (y compris formation et modernisation des systèmes informatiques)	2009	EC	

## Structure du Siège

### Structure du Siège - Matrice d'actions

Réf. n°		Recommandations de référence de l'EEI	Actions	Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
3.91	6.7 et 6.15		Créer les bureaux suivants:	2009	A09	Insérer dans le PTB 2010-2011 qui doit être examiné par la Conférence en 2009
3.92		i) Stratégie, planification et gestion des ressources;			EC	
3.93		ii) Évaluation;			EC	
3.94		iii) Bureau juridique et Bureau de l'éthique		2009	EC	
3.95		b) Examiner les fonctions et structures organisationnelles les plus appropriées pour les communications, les partenariats et les questions interinstitutions;		2010 - 2011	EC	
			c) Transférer les fonctions du Bureau de la coordination et de la décentralisation aux Bureaux régionaux/sous-régionaux et à une petite unité de coordination au sein du bureau responsable des opérations;			
3.96			d) Déstratifier les postes de directeur (27 postes à supprimer pendant l'exercice 2010-11)	2010 - 2011	EC	
3.97	6.6 6.7 et 6.8		Approuver dans son principe le niveau supérieur de la Structure des départements du Siège et de la haute direction (voir encadré 5 ci-après) pour introduction en 2010, sous réserve d'éventuels ajustements indiqués par l'analyse fonctionnelle mentionnée ci-dessous	2010 - 2011	EC	
3.98			Procéder à une analyse fonctionnelle complète du travail des départements du Siège et mettre au point des plans pour leur réorganisation et leur mandat détaillé <ul style="list-style-type: none"> <li>• Départements techniques en fonction du Plan à moyen terme</li> <li>• Fonctions opérationnelles en fonction du PMT et de l'Examen détaillé</li> <li>• Services d'appui, administration et ressources humaines en fonction de l'Examen détaillé</li> </ul>	2009	EC	
3.99			Approbation par la Conférence de la structure révisée du Siège dans le Programme de travail et budget 2010-11	2009	A09	
3.100			Désigner les membres de l'Équipe de direction de haut niveau, y compris deux Directeurs généraux adjoints	2010	EC	
3.101			Mettre en place la nouvelle structure du Siège	2010 - 11	EC	
3.102			Réorganiser les responsabilités des postes de direction de haut niveau, notamment en ce qui concerne les objectifs stratégiques et les fonctions essentielles	2009 - 2010	EC	
3.103			Faire le bilan de la réorganisation en vue d'y apporter de nouvelles améliorations	2012	NC	

## Partenariats

### Partenariats - Matrice d'actions

Actions			Début/f in Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommandations de référence de l'EEL	Action			
3.104	5.1	Mettre au point et diffuser les principes directeurs de l'Organisation en matière de partenariats en tant que document évolutif, précisant notamment que les partenariats:	2008 2009	A09	
3.105		a) ne sont pas une fin en soi, mais un moyen pour fournir un soutien plus efficace à la gouvernance internationale de l'agriculture et du développement agricole, en poursuivant les objectifs et les priorités du nouveau Cadre stratégique de l'Organisation. L'opportunité d'un partenariat est par conséquent fonction de la valeur ajoutée réciproque et des avantages mutuels dans la réalisation d'objectifs communs, exprimés en résultats et pondérés par rapport aux coûts et aux facteurs qui en limitent l'efficacité pour les partenaires;		A09	
3.106		b) reposent sur les avantages comparatifs des partenaires et visent des objectifs spécifiques de la FAO qui sont partagés par les partenaires; et		A09	
3.107		c) sont généralement le fruit d'une collaboration continue.		C09	
3.108		La nature du rôle de la FAO variera selon les partenariats dans lesquels elle s'engage: ainsi, l'Organisation pourra jouer dans certains un rôle de chef de file ou de facilitateur et être un simple participant dans d'autres. La FAO doit toujours préserver sa neutralité et son impartialité, agir de manière transparente et éviter les partenariats susceptibles de donner lieu à d'importants conflits d'intérêts.		A09	
3.109	5.1	Inventaire des partenariats et notamment des possibilités de renforcement des partenariats avec le secteur privé. Engager une évaluation et lancer de nouveaux partenariats ou renouveler ceux qui existent en étudiant les possibilités d'autres activités et collaborations avec: <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le système des Nations Unies, l'accent étant mis sur les partenariats au niveau des pays;</li> <li>➤ le GCRAI et l'OIE;</li> <li>➤ l'Agence internationale de l'énergie atomique</li> <li>➤ le secteur privé;</li> <li>➤ les organisations de la société civile.</li> </ul>	2009 2010	EC	

## Partenariats - Matrice d'actions (suite)

Actions			Début/fi n Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
3.110	5.1	Élaboration d'un programme d'initiatives à court terme (12 mois) pour obtenir des résultats et des produits et établissement d'un plan d'action à moyen terme conforme au Plan à moyen terme (à 4 ans) comprenant l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation.	2009	NC	
3.111	5.4	Poursuivre encore les partenariats avec les institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome, pour des synergies aboutissant à la fois à des gains d'efficacité et à une plus grande efficacité grâce à une utilisation pleine et entière des avantages comparatifs des trois organisations dans le cadre de leurs mandats respectifs, en particulier en ce qui concerne: a) les domaines du programme technique qui présentent une interface et un chevauchement, que ce soit en ce qui concerne les travaux normatifs ou les travaux de développement; b) l'administration et les services communs (en prenant note des conclusions de l'Examen détaillé); c) les fonctions conjointes de contrôle, notamment l'évaluation.	à partir de 2009	A09	
3.112				A09	
3.113				C09	
3.114				NC	
3.115		Des réunions conjointes régulières des directions des trois organisations avec les Membres permettront d'examiner les progrès réalisés.	à partir de 2010	T	
3.116		Les progrès réalisés et les propositions doivent être examinés chaque année par le Conseil sur la base des recommandations et conclusions du Comité du Programme et du Comité financier.	à partir de 2009	A09	
3.117	5.1	Formulation d'un mécanisme de suivi pour assurer le retour d'information et l'amélioration constante des collaborations de partenariat et de la stratégie de la FAO	2009-2010	NC	
3.118	5.1	Désignation d'une unité de coordination pour les partenariats	2009-2010	A09	

**Dispositions prises pour le suivi de la mise en oeuvre du  
Plan d'action immédiate**

**Suivi par les organes directeurs – Matrice d'actions**

Actions		Début/f in Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEl	Action		
4.1		<b>Le Conseil</b> suivra les progrès de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate et fera rapport à la Conférence à sa trente-sixième session, en 2009, et à sa trente-septième session, en 2011. Il sera aidé en cela par le Comité du Programme et par le Comité financier et s'appuiera sur des rapports de la direction.	2009 2011	T
4.2		Un <b>Comité de la Conférence</b> au mandat limité dans le temps (année 2009) sera créé en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO pour achever le travail qui reste à faire au titre du Plan d'action immédiate (voir ci-après). Il présentera son rapport à la Conférence de la FAO, à sa trente-sixième session, en novembre 2009. Ce Comité décidera collectivement et de préférence par consensus des recommandations finales à adresser à la Conférence. Le Comité de la Conférence travaillera avec l'appui direct des groupes de travail, qui bénéficieront des contributions d'experts du Comité du Programme et du Comité financier et des avis du Conseil, selon que de besoin. La direction de la FAO devrait appuyer activement le Comité et participer à ses réunions ainsi qu'à celles de ses groupes de travail.  Les fonctions du Comité, sans préjudice des fonctions statutaires du Conseil et de ses comités permanents, consistent: i) à recommander à la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session (2009):	2008 2009	T
4.3		<ul style="list-style-type: none"> <li>• le nouveau Cadre stratégique, le Plan à moyen terme 2010-13 et le Programme de travail et budget 2010-11 proposés par la Conférence sur la base du nouveau cadre intégré fondé sur les résultats. Ces recommandations seront élaborées par le Comité de la Conférence et appliquées avec le soutien direct d'un groupe de travail du Comité de la Conférence, qui bénéficiera des contributions d'experts du Comité du Programme et du Comité financier, de l'appui de la direction et d'éventuels avis du Conseil;</li> </ul>		T
4.4		<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'autres changements éventuels concernant la composition du Conseil et sa représentativité régionale et, sur la base d'avis du CQCJ, tout changement à apporter aux Textes fondamentaux;</li> </ul>		T

## Suivi par les organes directeurs – Matrice d’actions (suite)

Actions			Début/ fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recom- mandations de référence de l'EEl	Action			
4.5		<ul style="list-style-type: none"> <li>• de nouvelles réformes des systèmes, un changement culturel et la restructuration de l'Organisation, notamment:               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ la suite à donner au rapport final de l'Examen détaillé (17 avril 2009),</li> <li>◆ le lancement d'une étude sur un cadre d'évaluation et de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation et l'examen du rapport y relatif,</li> <li>◆ des plans visant à améliorer l'efficacité et la structure des bureaux décentralisés;</li> <li>◆ des plans pour la restructuration du Siège;</li> <li>◆ des propositions détaillées pour une meilleure gestion financière; et</li> <li>◆ des propositions détaillées pour une meilleure gestion des ressources humaines.</li> </ul> </li> </ul>		T	
4.6		ii) à assurer la supervision et l'orientation du processus de révision des Textes fondamentaux conformément aux changements prévus dans le Plan d'action immédiate et à proposer les changements nécessaires à la Conférence. Ce travail sera effectué en fonction des recommandations du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et des avis du Conseil, selon qu'il conviendra.		T	



**Arrangements relatifs au suivi par la direction de la mise en œuvre des conclusions de l'EEI**

**Arrangements relatifs au suivi par la direction de la mise en œuvre des conclusions de l'EEI – Matrice d'actions**

Actions			Début/fin Année	Suite donnée (voir légende)	Observations
Réf. n°	Recommen- dations de référence de l'EEI	Action			
4.7		Adoption d'arrangements internes incluant:	2008 2011	T	
4.8		i) un groupe d'appui à la réforme;		T	
4.9		ii) des groupes de travail spécialisés, notamment pour l'Examen détaillé et l'Équipe chargée du changement, composés de personnes provenant de toutes les unités et de tous les niveaux de l'Organisation (décentralisés et centralisés);		EC	